Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260107-20260107_01-DE

Commission permanente du C.C.A.S. de Trévou-Tréguignec

du Mercredi 07 janvier 2026
TOME II

L'an deux mil vingt-six le sept du mois de janvier à 17 heures 00 minutes, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre - Mme ALLES Florence - Mme BOUVAT Marie-Catherine - M. LAILLON Jean-Claude

Absents et excusés Mme TOULLELAN Catherine

Procurations :

Secrétaire de séance : M. LAILLON Jean-Claude

DELIBERATION n° 2026 01 07 * 01.

Objet : Aide financière ponctuelle : Financement d'un appareil verticalisateur

Monsieur le Maire présente la demande de soutien financier de Madame Viceconti.
Monsieur Thibault VICECONTI LEDOUX, âgé de 13 ans, est atteint depuis l'âge de 3 mois d'une épilepsie sévère et pharmaco résistante (Syndrome de West), entraînant une situation de polyhandicap et une dépendance quasi totale. Malgré l'usage d'un fauteuil roulant, Thibault peut marcher avec assistance, mais cette mobilité est de plus en plus compromise par la croissance, les crises, et des déformations physiques (scoliose, pieds non plats).
Afin de préserver sa motricité et limiter les complications physiques, l'équipe médico-sociale de l'établissement La Maison de l'Estran à Trévou-Tréguignec, où Thibault est accueilli en internat, recommande l'acquisition d'un appareil verticalisateur d'aide à la marche : le **Dynamic Pacer**.

Le coût total de l'appareillage s'élève à **8524,42 €**, dont **6438,17 €** restent à la charge de la famille après les remboursements de la Sécurité Sociale et de la mutuelle. La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) n'apporte pas de soutien financier pour cet équipement.
Compte tenu du caractère médicalement justifié, de l'absence d'alternative de prise en charge, et de la situation de handicap lourd, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle pour contribuer au financement de cet appareil, de 400€ (quatre cent euros), dans le cadre des dispositifs de solidarité de la collectivité.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, la commission permanente, à l'unanimité des présents :

DECIDE de verser une aide de 400€ (quatre cent euros), sur justificatif de la facture acquittées, pour l'achat d'un appareil verticalisateur.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture des Côtes d'Armor le : 12/01/2026

Publié et notifié le :

Le Président,
Pierre ADAM

Le secrétaire
Jean-Claude LAILLON